



Certificat de cession d'un vehicule

Par **shalimar35000**, le **11/05/2009** à **00:46**

Bonjour, mon ami avec qui je suis pacsée depuis le 4 mars 2009, est décédé le 23 avril 2009, ne connaissant pas bien les lois et étant toute seule à me défendre contre ses enfants, je voulais connaître la réponse à savoir, en décembre 2009, mon ami qui est décédé m'avait fait un certificat de cession de son véhicule, n'ayant pas les moyens de changer la carte grise, j'ai perdu l'exemplaire qui revenait à l'acquéreur et celui qui devait aller à la préfecture, n'ayant retrouvé que l'exemplaire que je devais conserver (exemplaire à conserver par le vendeur, je voudrais savoir si je peux m'en servir pour faire le changement de carte grise, car les enfants de mon ami ont récupéré la voiture et tous ses papiers même ceux que je possédais (fiche de salaire enfin tous les papiers qui appartenait à mon cher défunt) pouvez-vous me dire si la voiture m'appartient malgré ce qui ne me reste que ce justificatif même si la carte grise n'était pas barrée. Je vous remercie de me répondre au plus vite si possible.

Par **losvegos**, le **12/05/2009** à **12:33**

bonjour, en principe la vente est parfaite dès lors qu'il y a accord sur la chose et sur le prix. Le problème majeur que vous pourriez rencontrer se situe donc à la préfecture, au niveau purement administratif : il est bien précisé qu'il faut 3 exemplaires, et essentiellement celui à présenter à la préfecture. Simplement je ne suis pas sûr que cela ait une quelconque importance que ce soit l'exemplaire "destiné au vendeur" qui soit remis en préfecture car ce sont les 3 mêmes exemplaires. En outre pour que la cession soit admissible en préfecture, il faut que la carte grise soit barrée et signée de la main du cédant (votre mari) : ce qui fait défaut dans votre cas. En tout état de cause il vous est possible de faire entendre raison aux enfants de votre mari, à défaut d'entente il vous serait possible de saisir le juge. Conservez bien votre exemplaire de la vente, il peut constituer un commencement de

preuve par écrit s'il ne vaut pas comme acte de vente.rnrnj'espère vous avoir aidé.rnrnNC